

Présents : Mmes et MM. MARGELIDON – LEMAIRE – CHAUMET - MASCLEF - AUBERY – THEVENET - ZELLNER - DEVAUX – REYNARD - LABBE – BERGER - LAVERNHE-LEPRETRE - BONNARD

Absente excusée : Mme COULON a donné pouvoir à Mme AUBERY

Secrétaire de séance : Mme MASCLEF

Convocation : le 20 mars 2018

Le procès-verbal de la séance du 15 février 2018 est approuvé à l'unanimité et signé par les membres présents.

DEMANDE DE SUBVENTION PROVENANT DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE EN MATIERE DE SECURITE ROUTIERE

La demande au Département se fait annuellement sur la base de coûts d'aménagements visant à améliorer la sécurité routière : aménagements de carrefours, plans de circulation, panneaux de signalisation nouveaux ou à remplacer, signalisation horizontale...

Le taux de subvention est fixé entre 20 et 30 %, défini en fonction de l'importance des demandes et de la dotation à répartir et des priorités que fixe le Conseil départemental. Les dossiers se déposent avant le 30 avril.

Cette année 3 774.73 € (4 529.67 € TTC) sont inscrits au BP pour changer des panneaux abimés et pour de la peinture au sol, ce qui permet de demander 1 200 € de subvention.

Plan financier :

DEPENSE HT		RECETTE	
SIGNANET	3 774.73	subvention du Département	1 200.00
		autofinancement de la Commune	2 574.73
			3 774.73

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet d'amélioration de la sécurité routière présenté
- approuve le montage financier ci-dessus cité, les crédits étant inscrits au BP 2018
- autorise le maire à solliciter une subvention provenant du produit des amendes de police auprès du Département de l'Allier
- autorise le maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tout document se rapportant à l'affaire

VOTE DES SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS

VU l'avis de la Commission de Finances du 5 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter (13 voix pour) le montant des subventions à verser aux associations, conformément au tableau annexé, étant précisé que Jean-François DEVAUX, qui est président d'une association subventionnée par la Commune, ne prend pas part au vote.

AUGMENTATION DU PRIX DU REPAS DU RESTAURANT SCOLAIRE A LA RENTREE 2018-2019

Par délibération du 11 juillet 2013, le Conseil municipal a fixé à 2.30 € le repas enfant et à 4.60 € le repas adulte. 5 ans après, il convient d'ajuster les montants en fonction du coût de la vie.

La Commission de finances du 5 mars propose 2.40 € et 4.80 €.

M. MARGELIDON informe que dès la rentrée 2018-2019, dans une démarche d'approvisionnement par des fournisseurs locaux, un partenariat sera mis en place avec la plateforme AgriLocal, Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe à 2.40 € le repas/enfant et à 4.80 € le repas/adulte, le repas Projet Accueil Individualisé (PAI) étant inchangé à 0.20 €.

ADMISSION EN NON VALEUR

M. MARGELIDON expose que les services de la Trésorerie produisent un état s'élevant à 1 100.06 € qui apurera des montants non recouverts de 2006 à 2016. Il s'agit principalement de centimes non versés, de petites sommes dues (arrondis, décès...). Il ajoute que ces 1 100.06 € sont inscrits au budget à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » et que, dorénavant, le Conseil municipal délibérera tous les ans si besoin pour fixer les non-valeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, admet ledit montant en non-valeur.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

M. MARGELIDON rappelle les taux votés en 2017 et les bases d'imposition :

	TAUX	BASES EFFECTIVES 2017	PRODUITS PERÇUS
TH	13.57	1 427 369	193 693.97
TFoncier bâti	10.73	1 706 416	183 098.43
TFoncier non bâti	25.83	144 843	37 412.94
Total			414 205.34
Compensations			16 714.00
TOTAL			430 919.34

Pour 2018, il donne lecture des produits attendus à taux constants :

	TAUX	BASES PREVISIONNELLES 2018	PRODUITS ATTENDUS
TH	13.57	1 449 000	196 629
TFoncier bâti	10.73	1 755 000	188 312
TFoncier non bâti	25.83	146 300	37 789
Total			422 730
Compensations			17 487
TOTAL			440 217

Il informe que la Commission de Finances du 26 mars émet l'avis de ne pas augmenter les taux.

M. DEVAUX demande des informations sur les montants qu'il conviendra d'inscrire en 2019 compte tenu de la réforme et M. MARGELIDON lui répond que les dispositions récemment reçues prévoient que, pour 2018, les communes ne subissent aucune conséquence financière liée au nouveau dégrèvement et qu'elles continuent de percevoir l'intégralité de leurs ressources de TH mais qu'à ce jour, aucun élément ne laisse prévoir la situation pour 2019.

M. MARGELIDON donne ensuite lecture d'un extrait de la situation financière de la Commune transmise récemment par la Trésorière pour comparer les taux de TOULON avec ceux des communes du Département de la même strate, il en ressort que les taux de TOULON sont légèrement plus bas.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas changer le taux des taxes locales.

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL

La Commission du Personnel s'est réunie le 23 janvier, la Commission de Travaux le 22 janvier et le 12 mars, la Commission de Finances s'est réunie les 5, 12 et 26 mars.

Mme CHARBON, trésorière, a été consultée le 22 mars pour donner ses recommandations.

M. MARGELIDON donne lecture, article par article, des montants de dépenses et de recettes, section par section, qui s'équilibrent ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 361 941.76
SECTION D'INVESTISSEMENT	671 030.35

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget principal 2018.

VOTE DU BUDGET LOCAL COMMERCIAL

Les montants de dépenses et de recettes suivants ont été inscrits, laissant apparaître un suréquilibre en section de fonctionnement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	D	5 586.70	R	6 628.77
SECTION D'INVESTISSEMENT			équilibre	7 834.73

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget Local Commercial 2018.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CRECHE ET DE L'ALSH

Une modification du règlement est nécessaire car, depuis le 1^{er} janvier 2018, la législation sur les vaccinations a changé. Désormais les enfants nés après le 1^{er} janvier 2018 devront avoir été vaccinés contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, l'haemophilus influenzae B, la coqueluche, l'hépatite B, la rougeole, les oreillons, la rubéole, le méningocoque C, le pneumocoque. Pour pouvoir inscrire un enfant à la crèche ou à l'ALSH, les parents devront justifier, non plus de 3 vaccins, mais des 11 vaccins. Dans le cas contraire, l'enfant sera refusé.

Une autre modification est nécessaire également, à compter d'avril 2018, pour les mercredis et vacances scolaires uniquement : la facturation se fera sur la base de la fiche d'inscription remplie par les parents (et non plus sur la base de la présence de l'enfant). Seul un certificat médical au nom de l'enfant pourra annuler l'inscription.

Troisième modification :

- ajout de deux sanctions disciplinaires :

Le règlement intérieur actuel ne comporte pas la possibilité d'exclure un enfant de façon temporaire ou définitive pour des faits graves nuisant à la sécurité physique d'un autre enfant ou d'un personnel municipal par exemple.

Aujourd'hui :

- l'enfant est averti deux fois
- l'enfant est mis à l'écart pendant 15 minutes afin de réfléchir sur son acte
- les parents sont alertés par un animateur à l'aide du cahier de liaison
- une rencontre est organisée entre les parents et le directeur

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'apporter la modification suivante au règlement intérieur de l'ALSH :

- l'enfant est averti deux fois
- l'enfant est mis à l'écart pendant 15 minutes afin de réfléchir sur son acte
- un courrier est envoyé aux responsables légaux de l'enfant pour l'exclusion temporaire de deux jours
- rencontre avec le responsable légal de l'enfant, le maire et le directeur puis un courrier est envoyé aux responsables légaux de l'enfant pour l'exclusion définitive sur l'année scolaire

Les autres modifications sont adoptées également à l'unanimité.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'EVOLUTION DES STATUTS DE MOULINS COMMUNAUTE : INTEGRATION D'UNE COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE « PAYS D'ART ET D'HISTOIRE »

Moulins Communauté a donné le 2 mars 2018 un avis favorable sur l'évolution des statuts communautaires en intégrant une nouvelle compétence sous le libellé « pays d'art et d'histoire ». Les communes-membres ont 3 mois pour se prononcer à leur tour, par délibérations concordantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable sur l'évolution des statuts de Moulins Communauté en intégrant ladite nouvelle compétence.

QUESTIONS DIVERSES

CALENDRIER : samedi 7 avril à 10 h, réunion des élus.

M. LEMAIRE fait un compte-rendu de la Commission Communale d'Aménagement Foncier réunie le 27 mars : il y aura remembrement pour aménagement foncier avec inclusion d'emprise, des surfaces agricoles étant concernées par le projet. La CCAF suivra les travaux. Il n'y aura pas de coût pour la Commune, l'Etat paiera les riverains. La Commune sera maître d'ouvrage.

M. CHAUMET fait le point sur les travaux en cours :

- presbytère : l'entreprise DAGOIS débute dans les tous prochains jours ses travaux sur le pignon, la façade Ouest, le soubassement. Les volets seront changés
- chemin rural n°9 (secteur de la DIR) : les services techniques ont refait la chaussée
- chemin piéton (secteur école maternelle) : il a été drainé par les services techniques
- la pose des agrès, décidée par le Conseil Municipal d'Enfants, est programmée et sera effectuée par le personnel communal

M. MARGELIDON commente le document transmis par la Trésorière, relatif à la situation financière de la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22 h 30.

Fait à TOULON SUR ALLIER, le 30 mars 2018.

Le Maire,

Guillaume MARGELIDON.

